

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS251

présenté par

Mme Fraysse, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 31 par les mots :

« attestée par le comité d'entreprise et la DIRRECTE ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter que certains employeurs prennent des décisions arbitraires, les auteurs de cet amendement proposent que le CE et la DIRRECTE attestent du caractère réel et sérieux de la cause justifiant le refus de l'employeur de faire droit à la demande de passage à temps partiel d'un salarié au titre de la pénibilité.